

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2021/31
PORTANT INTERDICTION DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT
Jeudi 29 avril 2021 de 14h à 18h
Grande Rue - Route de Montfort -Impasse du Château- Rue du Rocher

Le Maire de la Commune de Saint Léger en Yvelines

Le Maire de Saint Léger en Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1,

Vu le Code de la route,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation de plusieurs voies de la Commune ainsi que le stationnement des véhicules le 29 avril 2021 de 14h à 18h pour le bon déroulement d'une cérémonie,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie, la Grande Rue, la rue du Rocher et l'impasse du château seront interdites au stationnement des véhicules le jeudi 29 avril 2021 de 14h à 18h.

Article 2 : Il sera interdit de sortir ou de rentrer son véhicule dans les propriétés situées, Route de Montfort, Grande Rue, Impasse du château et Rue du Rocher, le jeudi 29 avril 2021 de 14h à 18 h.

Article 3 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route avec mise en fourrière, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 & 2 du présent arrêté. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à l'article R 610-5 du nouveau Code de la Route.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, les voies énumérées pourront être utilisés en cas d'urgence par les véhicules de gendarmerie, médecins, ambulances, services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique municipal.

Article 6 : Mr le Maire, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger en Yvelines, le 27 avril 2021

Le Maire adjoint

Jean-Luc Moutet

